

APPELEZ
GRATUITEMENT!
0800 20 950

Comfortlift
Orona



SUBVENTION DE LA PROVINCE DU **LUXEMBOURG**



SUBVENTION DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG

PRIME À L'ADAPTATION DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial octroie une prime au demandeur de 65 ans et plus, en perte d'autonomie, qui effectue des aménagements dans son logement en vue de l'adapter à sa situation.

1. QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- **Le logement :** Toute habitation située en province de Luxembourg et résidence principale du bénéficiaire.
- **Le bénéficiaire :** La personne âgée de 65 ans et plus, en perte d'autonomie, pour laquelle les aménagements sont réalisés.
- **Les travaux d'adaptation :** Les aménagements ou pose d'équipements apportant une amélioration durable indispensable à l'accueil permanent du bénéficiaire. Sont expressément exclus les travaux d'entretien, d'embellissement, de décoration ou de luxe.
- **Les revenus :** Les revenus imposables globalement tels qu'ils apparaissent sur le dernier avertissement extrait de rôle du bénéficiaire ainsi que, le cas échéant, de chaque personne habitant sous le même toit.
 - Un bénéficiaire isolé dispose de revenus nets inférieurs à 18.730 euro par an (montant à majorer de 3.467 euro par personne à charge)
 - Un ménage ou cohabitant disposent de revenus nets inférieurs à 22.198 euro par an (montant à majorer de 3.467 euro par personne à charge)

Remarque : Lorsque le bénéficiaire est locataire, il peut bénéficier de la prime provinciale sous réserve que le propriétaire du bien loué donne son accord écrit sur les aménagements envisagés.

2. Montant de la prime

Le montant de la prime provinciale est fixé à 50 % du coût des aménagements (T.V.A. comprise), avec un maximum de 1.500 €. Le montant de la prime octroyée sera calculé après déduction des interventions éventuelles de tiers.

Pour l'adaptation de son logement, le bénéficiaire peut solliciter l'obtention de plusieurs primes provinciales dans le cadre de ce règlement pour autant que les primes allouées n'excèdent pas 1.500 €. En outre, le montant maximum par logement est limité à 3.000 € sur une période de 3 ans, à compter de la date de la 1ère décision du Collège provincial.

Plus d'infos sur votre offre ou les remboursements de la Province du Luxembourg? Contactez-nous au **056 36 52 20** ou via **sales@comfortlift.be**